

Du nouveau sur les villes de l'Afrique romaine au temps de saint Augustin

Le samedi 25 juin 1977, Claude Lepelley, chargé d'enseignement d'histoire romaine à l'Université de Lille III, a soutenu à la Sorbonne une thèse de doctorat d'État sur un sujet qui ne peut laisser indifférent aucun augustinien : « Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire. Étude d'histoire municipale » (4 volumes dactylographiés ; 1557 pages). Pour l'exposé du candidat, on se reportera au résumé de son travail que Cl. Lepelley nous donne ci-dessous. Cette thèse doit paraître, à la fin de l'année 1978, aux Études Augustiniennes. Nous remercions Mlle Brigitte Beaujard, maître-assistant d'histoire ancienne à l'Université de Rouen, d'avoir bien voulu nous donner un compte-rendu de cette intéressante soutenance.

Mis à part un unique séjour en Italie, de 383 à 388, saint Augustin a passé toute sa vie dans les villes de l'Afrique romaine : à Thagaste, à Madaure, à Carthage, à Hipponne. On comprend donc l'importance que peut avoir l'étude de ces cités pour qui veut connaître le contexte concret de son existence, de sa formation, de l'exercice de son ministère. Or, depuis une quinzaine d'années, une série de recherches et de publications ont amené une modification des vues communément admises sur l'histoire de l'Afrique du Nord à l'époque romaine tardive. La conception traditionnelle avait encore été exprimée vigoureusement durant les années 1950 à 1960, dans les livres de W. Friend, H.-J. Diesner, J.-P. Brisson, concernant le donatisme, comme dans la thèse de C. COURTOIS, *Les Vandales et l'Afrique*. Ces auteurs ont décrit un pays dont la romanisation superficielle s'effrita au Bas-Empire par suite d'un retour offensif de berbères hostiles à l'Empire et d'une crise économique et sociale dont le déclin des villes et de leurs élites dirigeantes aurait été le signe le plus tangible. Pour eux, le conflit religieux lié au donatisme fut l'expression d'un particularisme ethnique et d'une révolte des couches opprimées de la population. Depuis longtemps, on avait induit de certaines lois contenues dans le *Code Théodosien* une désertion très grave des curies municipales, un appauvrissement de la classe moyenne, une destruction de toute autonomie pour des cités tyrannisées par la bureaucratie impériale, en bref la disparition de toutes les structures municipales héritées du Haut-Empire. Reprenant et amplifiant une théorie émise par F. Albertini et J. Carcopino, C. Courtois a, d'autre part, affirmé que le territoire africain contrôlé par Rome avait été réduit d'un tiers dès le temps de Dioclétien.

Cette vision catastrophique a été mise en question de manière radicale par des études récentes. A. di Vita, R. Rebuffat et P. Salama ont montré la stabilité du *limes* méridional des Sévères à l'invasion vandale. G. Picard, N. Duval, P.-A. Février ont montré dans leurs fouilles de Carthage, Sufetula, Ammaedara,

Cuicul, Sitifis que ces villes africaines ne connurent aucune régression au Bas-Empire ; ils ont même constaté un puissant renouveau de l'urbanisme à l'époque tardive, opposant un démenti formel aux idées reçues sur un rapide déclin urbain à partir de la crise du III^e siècle.

Des travaux dus à Arnold H. M. Jones, Peter Brown, Emin Tengström, André Mandouze ont révélé la fragilité des hypothèses sur le caractère ethnique ou social du donatisme. Il ressort de toutes ces études que la vision classique de l'Afrique au Bas-Empire reposait sur une sélection assez arbitraire de documents isolés de leur contexte et parfois interprétés à contre-sens.

Cette thèse étudie la vie et les institutions municipales dans les villes africaines entre l'avènement de Dioclétien (284) et la prise de Carthage par les Vandales (439). Alors que de nombreuses études, anciennes ou récentes, ont été consacrées à l'histoire municipale romano-africaine sous le Haut-Empire, le problème a été fort négligé par les historiens de l'époque tardive. Il est pourtant essentiel, si l'on veut tenter un bilan de l'ampleur et des limites de la romanisation de l'Afrique. Les documents sont nombreux et ils n'ont fait jusqu'à présent l'objet d'aucune enquête systématique. Des centaines d'inscriptions du Bas-Empire font connaître des constructions et des restaurations d'édifices publics urbains, des actes d'évergétisme, des institutions, magistratures et dignités municipales. Un grand nombre de constitutions insérées dans les codes sont adressées à des fonctionnaires en poste en Afrique. Elles permettent donc une étude de l'application locale de la législation impériale, ceci d'autant plus qu'elles sont souvent des réponses de la chancellerie à des requêtes ou des questions formulées en Afrique. Une troisième catégorie de sources est formée par les textes littéraires, soit pour l'essentiel les écrits patristiques : documents relatifs à la persécution de Dioclétien ; textes concernant la querelle donatiste ; décisions conciliaires ; surtout, œuvres de saint Augustin. J'ai pu constater que, certains textes toujours cités mis à part, cette abondante documentation avait été fort peu étudiée du point de vue de l'histoire des institutions et de la société. C'est que, le plus souvent, les allusions à ces problèmes ne sont compréhensibles que si l'on connaît par ailleurs les textes juridiques et épigraphiques, ainsi que les données de l'archéologie. Ainsi, deux allusions de saint Augustin à des « jeunes gens » païens, célébrant en armes des cérémonies religieuses et habiles à manier l'épieu des chasseurs de l'amphithéâtre, n'avaient pas été comprises par les commentateurs, qui ignoraient l'existence des associations des *iuvenes*, bien connues des épigraphistes.

Sur le plan méthodologique, cette étude cherche donc à montrer comment les diverses catégories de documents s'éclairent mutuellement et comment leur confrontation permet d'enrichir la perception de la réalité historique globale. La difficulté de cette démarche tient au fait que l'épigraphie, le droit public romain et la patristique sont des disciplines autonomes, possédant chacune ses méthodes et ses instruments de travail particuliers, et qu'il est ardu de chercher à les maîtriser simultanément.

La vision des cités romaines d'Afrique au Bas-Empire qui ressort de cette enquête est différente de celle donnée par l'historiographie traditionnelle. Les nombreuses sources que nous avons analysées montrent une vie urbaine et municipale active et structurée, fondée sur une grande prospérité économique. Le témoignage unanime des documents évoque une vigoureuse renaissance de l'activité économique, sur le plan agricole en particulier, au sortir de la crise du III^e siècle, dont l'Afrique avait bien moins souffert que d'autres régions de l'Occident. Par delà un demi-siècle de crise (235-284), on peut constater une grande continuité dans le paysage urbain et la vie quotidienne, mais aussi dans les structures sociales et institutionnelles propres aux cités romaines. Il est possible que, par suite d'un isolement géographique générateur d'un phénomène d'insularité, l'Afrique ait manifesté, plus que d'autres régions de l'Empire, un attachement aux formes traditionnelles de la vie municipale. On a

pu observer dans beaucoup de cités d'origine pré-romaine le maintien, tout au long du Haut-Empire, des institutions puniques et, en règle générale, une grande lenteur de la romanisation juridique. En revanche, nous avons pu définir l'Afrique du Bas-Empire comme un véritable musée d'institutions municipales romaines anciennes, le conservatisme jouant désormais en faveur de la romanité. Bien entendu, ces permanences ne peuvent s'expliquer que par le maintien des structures sociales auxquelles elles correspondaient.

La première partie du livre est formée par 170 notices consacrées aux cités pour lesquelles nous possédons au moins un document d'histoire municipale daté du Bas-Empire. On y trouve une analyse méthodique de la documentation. Nous espérons que ces notices constitueront un instrument de travail utile pour les chercheurs qui s'intéressent à l'Afrique romaine. Pour certaines cités, des traits spécifiques ont pu être dégagés. Ainsi, à Altava, ville située aux confins occidentaux de la Maurétanie Césarienne, on constate le maintien au Bas-Empire d'institutions particulières de droit pérégrin. Ailleurs (à Cuicul, à Lepcis Magna), les documents montrent clairement le rôle dominant de certaines grandes familles. Pour les villes de Tripolitaine et pour Caesarea, les ravages exercés par les raids berbères sous Valentinien I^{er} constituent une coupure et l'amorce d'un déclin. A Timgad, la documentation épigraphique, jusque là fort abondante, cesse brusquement après le règne de Valentinien I^{er} ; il est tentant de mettre cette interruption en rapport avec les troubles religieux qui agitèrent la cité, forteresse du donatisme jusqu'en 420 et dominée entre 388 et 398 par le farouche évêque schismatique Optat. En revanche à Carthage, un important dossier de textes littéraires (jamais étudié dans son ensemble jusqu'à présent) évoque une prospérité et une activité continues jusqu'à l'invasion vandale. Des situations locales fort variées apparaissent donc dans ces études. Mais on constate partout l'existence d'un organisme municipal complexe, d'une administration élaborée, fondée sur une pratique précise du droit et l'utilisation quotidienne des actes écrits ; c'est net pour la petite bourgade d'Abthugni (confins de la Proconsulaire et de la Byzacène) pour laquelle nous possédons l'incomparable document que constituent les actes du procès de l'évêque Félix (314-315).

Les problèmes sont abordés de manière synthétique dans la seconde partie. Le premier chapitre (*Le contexte géographique et les disparités régionales*) évoque tout d'abord les bases économiques de la vie urbaine et municipale, dont la stabilité ne peut s'expliquer que par la prospérité de l'agriculture et des exportations de ses produits. Un nombre considérable de documents témoigne en faveur de cette richesse durable. Mais il faut constater un contraste très vif entre les provinces orientales de l'Afrique romaine et les Maurétanies. Certes, à l'Ouest comme à l'Est, le *limes* méridional n'a pas subi les reculs qu'imaginait Christian Courtois ; toutefois, le problème berbère se posait différemment dans ces deux régions. Si l'on met à part la côte de Tripolitaine, souvent menacée par les Sahariens, les cités des provinces orientales (Numidie comprise) n'ont pas connu de menaces extérieures avant l'arrivée des Vandales. En Proconsulaire, les montagnes elles-mêmes apparaissent romanisées ; en Numidie, les Berbères des montagnes (ceux de l'Aurès par exemple) n'ont nullement menacé les villes voisines qui sont restées démunies de remparts, comme en Proconsulaire. La richesse du pays, le nombre et la vitalité des villes, s'expliquent en bonne partie par cette conjoncture pacifique. En revanche dans les Maurétanies, on observe la situation décrite par C. Courtois et qu'il transposa indûment dans les provinces orientales : les villes, moins nombreuses, s'abritent dès le Haut-Empire derrière des murailles ; les zones romanisées sont séparées par des régions où vivent des tribus berbères possédant leurs chefs coutumiers, leur droit et leurs traditions propres, peu accessibles à la romanisation. Ces peuples ne purent être tenus en respect que par une présence militaire importante, qu'on ne constate nullement plus à l'Est. Si la romanisation fut profonde,

durable et se poursuivait au Bas-Empire dans le cœur de l'Afrique romaine, elle resta limitée, précaire et fragile en Maurétanie.

Le second chapitre est consacré aux disparités dans le temps, qu'on peut saisir grâce à la répartition chronologique très inégale des 237 inscriptions datées mentionnant des chantiers de construction ou de restauration de monuments publics urbains. Après les années de crise, marquées par une activité bâtiesseuse très médiocre, on constate une renaissance brusque et considérable sous Dioclétien (61 chantiers en 20 ans). Aucun chantier n'est connu entre 305 et 312. Sous Constantin et ses fils (312-361), l'activité reprend, mais timidement (47 chantiers en un demi-siècle). On constate aussi à cette époque une quasi-disparition de l'évergétisme qui assura le financement d'un tiers des chantiers sous Dioclétien. Cette conjoncture médiocre s'explique pour l'essentiel par la dureté de la fiscalité. A la capitation, dont le taux était accru, s'ajouta le chrysargyre, qui pesait sur les artisans et les marchands ; surtout, les finances municipales furent gravement atteintes par la confiscation des impôts locaux (*vectigalia*) et des terres appartenant aux cités et aux temples. Sous Constantin (entre 337 et 350), on retrouva presque le niveau d'activité constructrice du temps de la crise du III^e siècle. Or c'est à ce moment qu'éclata en Numidie la jacquerie des circoncellions qu'Optat et Augustin montrent axée sur le problème des dettes, donc de la ruine de paysans contraints d'hypothéquer leurs terres. Il y a donc témoignage concordant des sources : le dossier épigraphique témoigne du petit nombre des chantiers urbains et de l'absence d'actes d'évergétisme ; les textes juridiques indiquent un accroissement grave du fardeau fiscal ; les textes littéraires évoquent une jacquerie.

La renaissance commença à la fin du règne de Constance II, qui vit un renouveau des chantiers ; on peut mettre ce fait en rapport avec la restitution aux cités d'un quart de leurs anciens revenus, connue par une loi conservée dans le *Code Théodosien*.

Le renouveau devint spectaculaire sous le court règne de Julien, qui rendit aux cités tous leurs revenus : les chantiers se multiplièrent. La prospérité se maintint et atteignit son apogée sous Valentinien I^{er} et Valens (28 chantiers urbains connus entre 364 et 367). Cette conjoncture brillante dura jusqu'à la mort de Gratien (383), mais elle n'égalait pas la situation exceptionnelle des années 364-367. L'évergétisme avait repris, et il assura le financement d'un quart des chantiers. Nous savons que, durant cette période faste, le poids de la fiscalité fut relativement modéré et que les cités se virent restituer, non pas la totalité comme sous Julien, mais un tiers de leurs anciens revenus. Ici encore, nous constatons la concordance des sources épigraphiques et juridiques.

Sous Théodose I^{er} (383-395), on remarque un déclin, mais la conjoncture resta nettement meilleure que sous la dynastie constantinienne. Sous Honorius et Valentinien III, le nombre des chantiers fut très faible : de toute évidence, l'Afrique subit alors le contre-coup des malheurs que connaissait l'Europe (peut-être sous la forme d'un arrêt des exportations).

Les chapitres III et IV sont consacrés aux institutions des cités et au fonctionnement de l'organisme municipal. On doit d'abord noter une remarquable fixité des institutions. Ainsi, ce n'est qu'en Afrique que fut gardé au Bas-Empire l'usage de désigner les cités sous les noms de municipes et de colonies, alors que les statuts municipaux étaient, en fait, uniformisés. C'est sous Dioclétien qu'eut lieu la dernière création connue d'un municipe africain, celui de Thibillis, dont la fondation fut une conséquence de la dissolution de la confédération cirtéenne. Quant aux institutions de type pérégrin, elles avaient disparu, mis à part le cas d'Altava.

Un excellent exemple du conservatisme institutionnel africain est la survivance, attestée par une loi de Constantin, de *suffragia* du peuple pour les nominations de magistrats ; certes, il ne s'agissait que de simples acclamations, mais elles impliquaient un poids de l'opinion publique dont témoignent d'autres

sources. De même, les magistratures traditionnelles furent maintenues et les duumvirs gardèrent des pouvoirs réels, dans le domaine judiciaire en particulier. Toutefois, le principal personnage de la cité était le *curator reipublicae* ; nous avons pu établir une prosopographie de 148 curateurs africains du Bas-Empire. Les duumvirs étaient devenus, en quelque sorte, les adjoints de ce dignitaire, maire annuel de la ville. Si des curateurs extérieurs à la cité (dont des sénateurs) sont connus jusqu'au début du règne de Constantin, on assiste cependant à la généralisation du recrutement dans la curie locale, parmi les anciens duumvirs flamines perpétuels. Le curateur avait donc cessé d'être un délégué du pouvoir central : ce dernier se contentait désormais de confirmer le choix de la curie. Cette institution ne fut donc pas, au IV^e siècle, une atteinte à l'autonomie municipale. Nos sources sont presque muettes sur le *defensor plebis*, et il est permis de penser que cette institution n'eut qu'un rôle médiocre en Afrique.

Les sources montrent clairement que l'organisme municipal possédait des fonctions et prérogatives nombreuses et importantes. Pour une large part, les cités faisaient face à ces obligations grâce aux *munera*, prestations exigées des citoyens, sous la forme de travail gratuit ou de paiement de sommes d'argent. Les sources africaines montrent concrètement certains aspects de ce système. Elles permettent aussi de connaître l'existence d'un personnel salarié de fonctionnaires des cités qui assuraient, avec l'aide d'esclaves publics, l'administration courante et le maintien de l'ordre. On constate jusque dans des bourgades un usage quotidien de l'acte juridique écrit. Les autorités des cités étaient responsables de la confection des *acta publica*, qui comprenaient non seulement les documents officiels de la vie municipale, mais aussi des actes de droit privé comparables à ceux que rédigent nos notaires.

Sur le plan judiciaire, l'autorité municipale garda un rôle beaucoup plus considérable que ne l'ont cru les historiens modernes. Les procès auxquels donna lieu la querelle donatiste montrent qu'elle était chargée de l'instruction des causes jugées par les gouverneurs ; à ce titre, elle pouvait avoir une grande influence sur la suite de l'action judiciaire. Certes, la juridiction donnée par Constantin aux évêques concurrençait sur place les magistrats municipaux ; mais les documents africains montrent que, le plus souvent, l'*episcopalis audientia* ne fut, dans cette région, qu'une instance d'arbitrage amiable à la compétence limitée.

Il nous a semblé que la multiplicité des fonctions qui incombaient aux curiales leur donnait un poids considérable dans la vie locale et pouvait, le cas échéant, en faire les tyranneaux que Salvien dénonça au V^e siècle, voire leur permettre des malversations. Certes, les *munera* obligatoires qui pesaient sur eux pouvaient légitimement paraître écrasants et expliquer des désertions, mais la puissance qui en résultait représentait une contrepartie non négligeable.

Pourtant, le phénomène de la désertion des curies est attesté par de nombreux textes juridiques concernant l'Afrique. Un bilan de ce processus est tenté dans le chapitre V. Une étude précise de cette documentation nous a permis d'apprécier l'ampleur et les limites du phénomène. On doit d'abord constater que les empereurs ont facilité le recrutement des nouveaux membres de l'ordre sénatorial, élargi à partir de Constantin, ainsi que des bureaucrates, dans la classe curiale qui remplissait les conditions financières et culturelles nécessaires à ces promotions. Quand les effectifs jugés souhaitables furent atteints, Constantin et ses successeurs se sont efforcés d'arrêter le processus, poussés par les plaintes des cités, hostiles à la fuite de leurs plus riches décurions. Pour l'essentiel, il s'agit donc d'un phénomène de promotion sociale qui témoigne de la richesse et de l'ambition des curiales africains. Aucune loi n'évoque, pour cette région de l'Empire, un repli des décurions dans les campagnes ou une déchéance parmi les plébiens. Une législation minutieuse chercha à limiter ou à contrôler l'entrée des personnes d'origine curiale dans les catégories donnant l'immunité des charges municipales. Un bon nombre y parvint cependant, de manière plus ou moins légale, comme le montrent les cas bien connus de saint Augustin

et de ses amis. Le processus ne semble jamais avoir atteint de proportions catastrophiques : c'est ce qui semble ressortir de l'album municipal de Timgad. Encore en 397, une constitution d'Honorius exaltait la prospérité des villes africaines « riches du nombre souhaitable de décurions ». Si le désir d'une promotion sociale et l'incontestable lourdeur de leurs obligations ont poussé un bon nombre de décurions africains à fuir leurs curies, le phénomène n'a pas eu cependant la gravité que lui ont attribuée les historiens modernes : la législation sur ce sujet, si on l'analyse correctement, n'apparaît pas en contradiction avec les autres sources, qui montrent la vitalité de la vie municipale dans l'Afrique romaine tardive.

Dans le chapitre VI (*Mentalités et structures sociales*), je constate d'abord le maintien au Bas-Empire de l'idéal traditionnel du patriotisme municipal comme le montre une série de textes littéraires et d'inscriptions. On peut observer également la stabilité du cadre monumental traditionnel de la vie urbaine, soigneusement entretenu et enrichi. Le point le plus caractéristique est l'importance de l'évergétisme, évoqué par de nombreux passages de saint Augustin. Les inscriptions mentionnent 137 actes d'évergétisme entre 276 et 439 (offrandes de spectacles ou de banquets ; participations financières à des travaux édilitaires). Ce grand nombre montre l'inanité de l'opinion d'historiens modernes affirmant la quasi-disparition de ces pratiques à l'époque tardive.

Nos sources permettent de constater qu'à l'intérieur de la catégorie curiale, formée globalement d'*honestiores*, existaient des différences sociales considérables. Certains décurions étaient fort riches, proches socialement des sénateurs ; un grand nombre ne possédaient que des ressources limitées (petits propriétaires fonciers, artisans). Mais tous étaient très supérieurs à la masse rurale, dont la situation se dégrada au Bas-Empire, par suite d'une fiscalité très alourdie et d'une détérioration juridique grave du statut de colon. Le luxe de la vie urbaine traditionnelle et le niveau de vie des élites urbaines furent maintenus, mais ce furent les paysans qui durent en payer le prix. Nous trouvons de nombreuses allusions à leur pauvreté dans l'œuvre de saint Augustin. Il s'agit certainement de l'élément le plus négatif de l'histoire africaine au Bas-Empire.

Les chapitres VII et VIII sont consacrés à l'étude des rapports entre la vie municipale et la vie religieuse, païenne ou chrétienne. Bien entendu, on assista à un essor du christianisme et à un déclin irréversible du paganisme. En témoigne la rapide raréfaction des inscriptions mentionnant des chantiers de construction ou de restauration de temples après Dioclétien. Les chrétiens avaient noué d'assez bons rapports avec les dirigeants des cités au temps de la « petite paix de l'Église » (260-303). Les autorités municipales paraissent avoir appliqué assez mollement les édits de persécution émis par Dioclétien en 303-304 ; dans certains endroits, comme à Abthugni, elles s'entendirent avec les évêques pour éviter toute application aux personnes des mesures anti-chrétiennes. Les chrétiens étaient donc prêts, dès avant Constantin, pour une intégration dans les structures politiques et sociales, excepté une faction intransigeante, noyau du futur donatisme.

Pourtant, on doit constater un attachement durable au paganisme dans l'élite dirigeante des cités. Une réaction païenne se développa, comparable à celle qu'animèrent les milieux sénatoriaux romains. Ses tenants se réclamaient à la fois de l'ancien culte, de la culture littéraire et philosophique classique, du patriotisme romain et municipal. On le constate en particulier dans les lettres adressées à Augustin par Nectarius de Calama et Maxime de Madaure. Comme en témoignent des inscriptions, les mesures pro-païennes de Julien furent bien accueillies dans ces milieux. En revanche, les lois de Théodose interdisant le culte païen suscitérent des émeutes anti-chrétiennes approuvées par la curie à Sufes et à Calama. Alors que les temples étaient fermés ou détruits depuis longtemps, saint Augustin déplorait que, dans sa presque totalité, l'*ordo* de Madaure fût formé de païens.

Les sacerdoxes municipaux officiels (augurat, pontificat, flaminat) subsistèrent surtout le flaminat perpétuel, à cause du prestige que conférait ce titre et de

son lien avec le culte impérial, maintenu sans référence religieuse explicite. Comme le sacerdoce provincial, le flaminat municipal persista même à l'époque vandale. Des inscriptions montrent que ces prêtrises étaient assumées par des chrétiens, ce qui implique qu'elles avaient perdu toute signification proprement religieuse.

Ces faits sont caractéristiques d'un conservatisme municipal romano-africain déjà maintes fois constaté. Ils montrent aussi l'absence d'une christianisation des institutions des cités, de la vie quotidienne urbaine, avant l'invasion vandale. L'Église resta un organisme de droit privé et ne s'intégra nullement à la cité. On ne connaît aucune participation de l'organisme municipal ou de magistrats agissant en qualité dans la construction d'un édifice chrétien ou un acte quelconque de la vie ecclésiastique. L'œuvre d'Augustin permet de connaître un bon nombre d'interventions de l'évêque auprès des autorités, mais elles ne sont pas différentes de celles qu'un patron était amené à faire en faveur de ses clients. L'*episcopalis audientia*, nous l'avons vu, ne fut qu'une procédure d'arbitrage. On ne constate pas ces osmose entre l'Église et l'État qui caractérisent un régime de chrétienté. La cité demeura, jusqu'à l'invasion vandale, fondée sur les valeurs culturelles traditionnelles, ses institutions, ses structures et ses mentalités sociales ne se christianisèrent pas, même après les conversions massives dues aux mesures de Théodose. Dans la pensée d'Augustin, l'Église est toujours vue comme l'autre cité, la *civitas peregrina*. Cette situation fut favorisée par la persistance du paganisme dans l'élite sociale et par le schisme qui divisait les chrétiens d'Afrique. Elle devait probablement se modifier à la longue, mais les Vandales arrivèrent avant que cette mutation ait pu avoir lieu.

* * *

Au témoignage de l'ensemble des sources, nous constatons la prospérité des villes africaines au Bas-Empire, le maintien de leurs structures sociales et institutionnelles. Pourtant l'Afrique romaine devait se révéler très vulnérable devant l'invasion vandale, puis, à partir du dernier quart du V^e siècle, devant l'assaut de berbères non romanisés du Sud et des montagnes maurétaniennes. Nous sommes donc en présence, non de la décadence généralisée qu'avaient imaginée des historiens modernes, mais de faiblesses précises : le fait que la zone profondément romanisée, avec ses multiples villes, ne couvrait qu'à peine un tiers de l'Afrique du Nord ; le fait que les campagnards pouvaient difficilement se sentir solidaires de la civilisation romaine, vu la dure condition qui était souvent la leur ; la médiocrité de l'organisation militaire de défense au moment de l'invasion. Mais le déclin ultérieur des villes (et donc de la romanisation) est lié à des causes extérieures à la vie urbaine et municipale.

Claude LEPELLEY

Compte-rendu de la soutenance

Après avoir remercié C. Lepelley de son exposé, M. A. Chastagnol évoque avec émotion le nom de M. H.-I. Marrou qui devait faire partie du jury. Puis, il donne successivement la parole à MM. W. Seston, M. Imbert, M. Leglay et Ch. Piétri, avant de présenter lui-même ses observations.

M. W. Seston est donc le premier à vanter le talent littéraire du candidat dont la thèse « écrite magnifiquement », « d'un style enlevé », « sur le ton de la conversation d'un honnête homme » mériterait d'être imprimée sans retouches. La « valeur singulière » de cet ouvrage tient aussi au talent d'épigraphe de C. Lepelley et à son « ouverture singulière » vers la vie religieuse, vers Augustin en particulier dont il a su tirer une connaissance concrète de la vie quotidienne.

Grâce à ce travail, certains documents sont mieux compris. Ainsi, il apparaît que la loi de 422 sur la répartition des terres cultivées et en friche (*Code Théodosien*, XI, 28, 13) concerne, non l'ensemble des provinces de Proconsulaire et de Byzacène, mais les seules terres de la *res privata* impériale ; du coup disparaît l'image d'une décadence de l'agriculture africaine au Bas-Empire. Surtout, la permanence de la romanité dans l'Afrique romaine tardive est bien mise en valeur. Pour renforcer ce point de vue M. W. Seston insista sur une série d'exemples : l'éloge de la *patria* à la manière de Cicéron, le patronage tout romain de Romanianus de Thagaste, la survivance d'institutions romaines (les curies, la nomination de magistrats suppléants pour les vacances éventuelles, les acclamations du peuple lors des *nominations*) et la stabilité du paysage urbain. Les remparts étant inutiles, les villes n'ont pas été fortifiées, mais, comme Nîmes, elles conservent une muraille, symbolique des rites de fondation. C'est seulement aux confins de l'Afrique, à Altava par exemple, que se mêlent traditions romaines et puniques. Avant de terminer son exposé en louant la souplesse de raisonnement et la probité de l'auteur, M. W. Seston exprime quelques regrets sur la brièveté de l'étude de la fiscalité. Il suggère de rechercher dans les sources africaines la trace de manuels de droit des jurisconsultes à l'usage des provinciaux.

M. M. Imbert, quant à lui, a remarqué combien cette thèse simplifie les vues compliquées des juristes sur l'élection des magistrats, qui combine les suffrages populaires et le vote de la curie, et sur la place du curateur par rapport à ces magistrats. Par ailleurs, alors que l'autonomie des cités en matière judiciaire passait pour disparue, cette recherche permet de constater le maintien des *duumvirs* et des curateurs comme juges de première instance. Les institutions municipales pleines de vitalité réussissent à digérer les *curatores*, les *defensores plebis* et les *exactores*, ces corps étrangers qu'on voulait leur imposer. Aussi, la réalité de la pression administrative est-elle incertaine. Elle suppose entre curie et bureaucratie une étanchéité qui paraît faible et mal respectée. L'ambition et la volonté d'échapper aux *munera* poussent les décurions vers les bureaux ; l'*ordo* a aussi intérêt à cette mobilité qui lui assure des alliés dans l'*officium*. Cette connivence entre institutions municipales et administration témoigne de l'échec de la centralisation face au dynamisme des cités et explique peut-être l'inefficacité des constitutions impériales.

L'intervention de M. M. Leglay commence par mettre en valeur la liberté d'esprit et le sens des nuances de C. Lepelley. Sa maîtrise du sujet dans l'évocation des circoncellions par exemple, son souci de ne pas extrapoler en comblant les lacunes de la documentation africaine par les discours de Libanius ou en appliquant à l'Afrique ce qui vaut pour la seule Maurétanie, lui paraissent tout aussi remarquables.

Certes, des détails sont à reprendre : ainsi, l'expression « jeux de gladiateurs » est mal venue pour traduire *munus*. A Mactar, l'approbation de l'*ordo* porte sur le choix du prêtre de Cybèle, non sur les rites qu'il célèbre. Mais surtout, M. M. Leglay regrette dans l'étude d'Hippone, de Sicca Veneria et de Cuicul l'absence de plans et de références archéologiques qui auraient renforcé la thèse de la continuité des villes et de leur épanouissement. Dans le même esprit, il faudrait insister sur les relations entre Hippone et Ostie, aussi étroites qu'aux siècles antérieurs ; sur la part qu'y prennent les *Ofitii* et sur les liens entre la confédération cirtéenne et la Campanie. Par contre, C. Lepelley lui apporte l'une des mentions les plus tardives (322) d'un prêtre de Saturne. Cette « excellente mise au point » sur la prospérité de l'Afrique, qu'il faut peut-être nuancer en tenant compte encore davantage des contrastes régionaux, ouvre à C. Lepelley un vaste champ d'étude : M. M. Leglay lui suggère d'écrire un livre destiné à remplacer l'ouvrage dépassé d'Abbott et de Johnson sur la vie municipale dans l'Empire romain.

C'est sur le ton de l'amitié que M. Ch. Piétri s'adresse à C. Lepelley. En lisant sa thèse, il a été frappé par son effort pour ne pas isoler le christianisme du

contexte antique. Par son utilisation des textes patristiques pour la connaissance de la vie quotidienne, ce travail éclaire aussi bien la géographie de l'Afrique antique que l'histoire des villes, de l'évergétisme et des rapports entre la cité et le christianisme. Sur plusieurs points, il rencontre la prosopographie chrétienne de l'Afrique : les deux entreprises s'enrichissent réciproquement.

Désormais, il faut reconsidérer l'idée que la géographie des évêchés se détache de celle des villes, et surtout que celles-ci ont subi une décadence. Le sens des mots qui les désignent, *castellum*, *vicus*, est mieux cerné ; le retour à des titulatures archaïques, nettement marqué. Mais pour définir les responsabilités fiscales des curiales, peut-on, au début du ^ve siècle, utiliser une loi destinée au vicaire du Pont (*CTh*. XI, 7, 12) ? Un bref dialogue avec M. W. Seston et le candidat démontre qu'une osmose législative se produit encore entre les deux parties de l'Empire, à propos de l'*episcopalis audientia* en particulier.

L'évergétisme, lui, survit. Certes, il est moins vivace au ^ve siècle sous sa forme traditionnelle. Mais, il est alors relayé par les constructions d'églises. Effectivement, selon C. Lepelley, un glissement des formes de générosité, et non une crise économique, se produit dans la Carthage du temps d'Augustin.

La connaissance des rapports entre magistrats municipaux et christianisme est renouvelée par cette thèse. Mais, si des magistrats sont chrétiens, si des curiales désertent la curie pour les ordres, la cité n'est pas pour autant christianisée. L'*episcopalis audientia* semble avoir eu une importance limitée. Par contre, l'évêque est devenu le nouveau *defensor*. Mais le récit, par Quodvultdeus, de l'expulsion, par suite de menées païennes, des chrétiens hors du temple de Caelestis devenu leur cathédrale, n'est peut-être pas, pour M. Ch. Piétri, un témoignage éclatant de l'opposition païenne.

Le christianisme, pour C. Lepelley, n'a pas joué, au temps de saint Augustin, le rôle d'une religion civique. Les pages consacrées à ce problème ont suscité l'admiration de Ch. Piétri ; toutefois, ce point de vue ne mérite-t-il pas quelques nuances ? Sans doute, l'Église ne songeait pas à accaparer le pouvoir temporel ; mais la subtile pensée d'Augustin, dans la *Cité de Dieu*, est-elle bien représentative de l'opinion de l'ensemble des clercs et des chrétiens, qui ne pouvait être que beaucoup plus simpliste ? C. Lepelley fait remarquer qu'il visait, dans son analyse, les extrapolations des historiens modernes qui ont imaginé une rapide osmose politique et culturelle de l'Église et de l'État à partir du règne de Constantin. Ch. Piétri conclut sur intervention en disant qu'il voit dans cette thèse l'un de ces livres « qui montrent à quoi servent les historiens ».

Ce fut enfin au tour de M. A. Chastagnol de dire avec quel plaisir, il avait lu cet ouvrage, qui présente pour la première fois une synthèse sur l'Afrique municipale. Ce travail se recommande aussi bien par la qualité de ses notices qui donnent en notes, textes et inscriptions, que par la nouveauté de ses conclusions qui prouvent la prospérité des villes et des curies.

Inscriptions et lois ont inspiré à M. A. Chastagnol une série de remarques de détail. Les uns concernent la chronologie de ces documents : l'inscription constantinienne d'HisPELLUM est antérieure à 335, car Dalmatius ne figure pas parmi les Césars ; Constantin étant dit *inunctus*, une dédicace date des années 312-324 ; la loi adressée à Junius Bassus (*CTh* XVI, 2, 6) est de 320, non 329. D'autres précisent la carrière de magistrats et de fonctionnaires : la comparaison de deux inscriptions destinées au même curateur atteste que curateur et gouverneur entrent en charge, l'un le premier janvier, l'autre le premier juillet ; le vicaire d'Afrique paraît perdre son rôle de juge d'appel au profit du proconsul après 326. Dans le commentaire de l'album de Timgad, dont il prépare une édition, M. A. Chastagnol ne s'oppose à C. Lepelley que sur des points mineurs : le nombre des décurions et la date d'entrée en charge des magistrats. En effet, comme il compte les *excusati* parmi les membres de la curie parce qu'ils assistent à ses séances, il lui attribue de 150 à 170 membres. Les magistrats ne peuvent pas prendre leurs fonctions avant le premier janvier qui suit leur élection au

premier mars : ils disposent de deux mois pour demander une dispense au gouverneur, il faut ensuite du temps à celui-ci pour répondre et aux magistrats désignés pour préparer la gestion de leurs coûteux honneurs.

En conclusion, cette thèse qui dégage bien l'originalité de l'Afrique par rapport à l'Orient, fait honneur à son auteur ; elle mérite d'être publiée.

Brigitte BEAUJARD